

7. Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait de dépôts ou d'imprégnation des sols (voire des eaux) de matières polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour la santé humaine ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à des pratiques anciennes ou à des accidents.



L'origine et le traitement des sites et sols pollués

A fin de prévenir la création de nouveaux sites pollués, le Code de l'environnement encadre le fonctionnement des ICPE et prévoit des obligations de la part des exploitants lors de la cessation de leur activité, ainsi qu'en cas de dysfonctionnement pendant l'exploitation du site.

L'origine de la pollution peut être de plusieurs types :

- la pollution accidentelle provient en général d'un déversement ponctuel de substances polluantes. Si elle n'est pas traitée dans des délais courts, elle peut migrer du sol vers le sous-sol, puis les eaux;

- la pollution chronique est une pollution permanente, causée soit par des émissions répétées ou continues de polluants, soit par la présence de polluants très rémanents. Elle est causée par des fuites de réseau, des problèmes d'étanchéité de système de rétention, des lixiviats de dépôts de déchets, etc. Cette pollution peut être variable dans le temps;
- la pollution diffuse provient d'épandage de produits solides ou liquides ou de retombées atmosphériques. La nature et l'origine des substances ne sont pas toujours clairement identifiées.

Les voies d'exposition de la population sont aussi de différents types.

La pollution concerne les différents milieux naturels (sol, sous-sol, eaux superficielles et souterraines, air). L'exposition de la population à une pollution peut être directe ou indirecte :

- par ingestion (sol, aliments contaminés, eau, etc.);
- par inhalation (air respiré, envol de poussières, etc.);
- par contact cutané (eau, air, etc.).
- les deux principales voies d'exposition sont l'ingestion et l'inhalation.



Pour les sites pollués existants, la doctrine nationale est fixée par plusieurs circulaires datées du 8 février 2007 élaborée à partir du retour d'expérience. Cette doctrine est fondée sur trois axes :

- **Prévention de la pollution** (respect de prescriptions techniques, garanties financières, afin de pouvoir assurer la gestion d'une éventuelle pollution, garanties financières au cours de l'exploitation d'une installation si une pollution des sols survient.)
- **Gestion de la pollution en fonction de l'usage du site** (vérification de l'état du sol avec l'usage, action de dépollution, suivi de la qualité des eaux.)
- **Mise en mémoire** lorsque des pollutions restent en place (restrictions d'usage, inscription sur les bases de données nationales, études complémentaires de compatibilité des sols)

Des guides édités par l'Ineris, le BRGM, l'Ademe, etc. donnent des orientations techniques sur des modalités de traitement des sols pollués. Lorsque le responsable d'une installation classée pour la protection de l'environnement s'avère défaillant à assumer ses obligations en matière de réhabilitation de site, l'Ademe est mandatée par le ministère de l'Environnement pour intervenir. En Bretagne, deux sites font actuellement l'objet d'une intervention de l'Ademe, dont un pour lequel les travaux sont en cours d'achèvement.

Le recensement des données

Deux bases de données existent au niveau national, l'une pour recenser les sites pour lesquels l'activité a pu générer une pollution. L'autre pour les sites pour lesquels une pollution est avérée.

BASIAS recense les anciens sites industriels, en activité ou à l'arrêt, qui ont généré ou non une pollution des sols. Cet inventaire s'inscrit dans le cadre d'un inventaire historique régional des sites industriels et activités de service, débuté dès 1978.

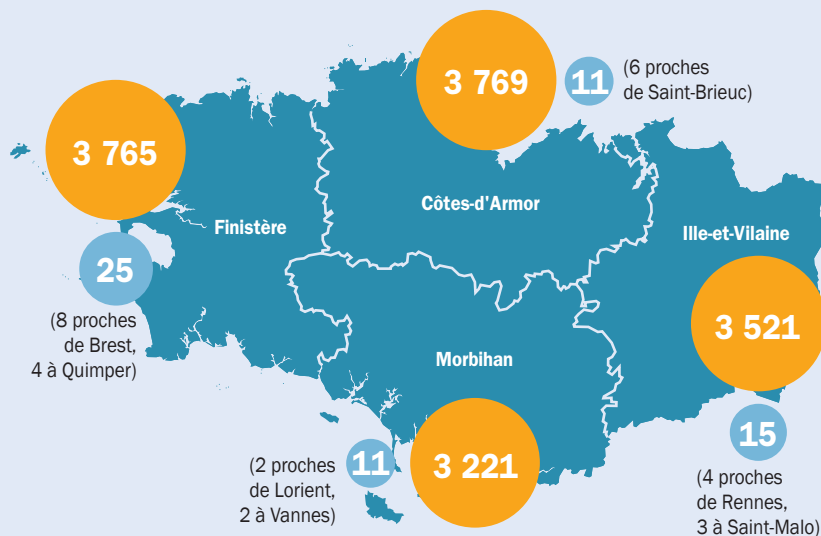
14 276

sites recensés en Bretagne

BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) pour lesquels des actions de suivi ou de dépollution ont été menées ou sont en cours.

62

sites recensés à ce jour, pour la Bretagne



Établissements recevant des enfants et adolescents situés sur d'anciens sites industriels

Le Plan national santé environnement 2009-2013 prévoit l'identification des établissements recevant des populations sensibles sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles : crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés, collèges et lycées, établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé.

Les modalités de programmation et de réalisation des opérations de diagnostic sont précisées par circulaire du 4 mai 2010. Il ne s'agit pas d'une démarche réglementaire mais d'une démarche d'anticipation environnementale. Ces diagnostics ne sont motivés, en effet, ni par une inquiétude sur l'état de santé des enfants et des adolescents, ni par des situations environnementales dégradées. L'objectif des diagnostics menés sur ces établissements est de vérifier que les pollutions éventuellement présentes dans les sols ne dégradent ni l'air intérieur des locaux, ni les aires de jeux, ni le réseau d'eau potable.

Le maître d'ouvrage de l'action est le ministère de l'Écologie : l'action est menée en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé. Le coût

des diagnostics est financé par des ressources allouées au Grenelle de l'environnement. Les éventuels travaux seront à la charge des propriétaires des établissements (collectivités territoriales, propriétaires privés...).

Le BRGM (Bureau de recherche géologique et minière) a effectué l'identification des établissements concernés par croisement avec l'inventaire des anciens sites industriels (BASIAS). Il pilote les diagnostics qui sont réalisés par des bureaux d'études en plusieurs phases successives :

- phase 1 : examen des archives de construction, visite approfondie des lieux : il s'agit de vérifier si les aménagements visibles peuvent empêcher tout contact avec les pollutions qui pourraient être présentes dans les sols et les eaux souterraines ;
 - phase 2 : prélèvements des sols de surface, des gaz du sol et sous-sols, d'eau du robinet ;
 - phase 3 (en fonction des résultats de la phase 2) : mesure de l'air ambiant dans les lieux de vie.
- À l'issue des diagnostics, les établissements sont classés en trois catégories :
- catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème particulier ;

- catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions potentielles ou avérées ;

- catégorie C : les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion ou de mesures sanitaires.

La durée d'un diagnostic est de l'ordre de 6 à 9 mois entre la première visite et la mise à disposition des résultats. Concernant la Bretagne en 2010, seuls les établissements des départements du Finistère et du Morbihan ont été concernés. Les départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine seront concernés courant 2012/2013. Le Comité régional de programmation (CRP) mis en place en Bretagne regroupe les acteurs susceptibles d'être concernés : préfectures de région et de départements, représentants désignés par le Recteur d'académie, représentants des maîtres d'ouvrage, Agence régionale de santé de Bretagne, DREAL Bretagne, BRGM. Il s'est réuni le 15 octobre 2010. Des comités de pilotages départementaux se sont également réunis dans le Finistère (27 mai et 21 juin 2010) et le Morbihan (17 juin 2010).



Sites et sols pollués : www.developpement-durable.gouv.fr/-politique-nationale-.html

Au 31 décembre 2010, l'avancement des diagnostics :

	Finistère	Morbihan	Côtes-d'Armor	Ille-et-Vilaine	Total
Nombre d'établissements	17	14	Lancement des diagnostics prévu en 2012/2013	Lancement des diagnostics prévu en 2012/2013	31
Phase 1	2	4			6*
Phase 2	4	0			4**
Phase 3	0	0			0

* Écoles maternelle et élémentaire : Le Binigou à Saint-Martin-des-Champs, Nouvelle Ville et Bisson à Lorient.

** Écoles maternelle et élémentaire : Saint-Corentin à Quimper et Jacquard à Brest.